



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 07 OCT. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour des travaux de réparation de conduites enterrées Orange, tirage et raccordement de câble de fibre optique :

RD : 1091 PR : 8+638 à 11+221

Communes de la Grave et Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 3 octobre 2022 par laquelle la société SPIE CITYNETWORKS, 45 rue de la Petite Duranne, 13100 AIX-EN-PROVENCE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de réparation de conduites enterrées, de tirage et de raccordement de fibre optique, sur les communes de la Grave et Villar d'Arène,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU la permission de voirie délivrée à Orange pour la réalisation de ces travaux, en date du 9 août 2022,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du lundi 10 octobre 2022 et jusqu'au jeudi 10 novembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules sur la RD 1091 du PR 8+638 au PR 11+221, de 8h00 à 18h00, hors week-end et jours fériés, pourra être réglementée de la façon suivante :

- alternat par feux tricolores,
- zone d'alternat n'excédant pas 200m,
- vitesse limitée à 50 km/h,
- dépassements interdits sur 200m de part et d'autre de la section d'alternat,

Lors de la réalisation des travaux, aucun véhicule ne devra être en attente aux feux à l'intérieur des tunnels des Ardoisières et du Serre du Coin.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire conformément à la fiche CF 24. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Sans objet.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- » M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- » Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » Monsieur le Maire de la Commune de la Grave,
- » Monsieur le Maire de la Commune de Villar d'Arène.

Fait à Gap, le

07 OCT. 2022

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques
Jean-Marie BERNARD
Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
7 octobre 2022

